



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 avril 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

**Responsable de service :**  
Sylvie Brecl

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix  
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos  
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

---

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 16

**Election de 5 représentants élus titulaires et d'élus suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 04 du 12 mai 2022 portant la création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville et le CCAS,

Vu les délibérations n° 01 et n° 03 du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire et des Adjointes,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 et de 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la représentations proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Selon le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 : 4 postes titulaires et 4 suppléants pour la liste « Hélène Rata », 1 poste titulaire et 1 suppléant pour la liste « Tony Loisel ».

Se portent candidats :

**Liste « Hélène Rata » :**

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Hélène Rata	Olivier Calix
Yan Génonet	Abdelouahed Tatou
Arnaud Latreuille	Camille Bagourd
Philippe Dénarié	Romain Gomez

**Liste « Tony Loisel » :**

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Nadine Nivault	Thierry Lambert

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
  - A l'unanimité des membres présents et représentés,
    - Renonce à recourir au scrutin secret,
    - Elit les représentants du CST suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Hélène Rata	Olivier Calix
Yan Génonet	Abdelouahed Tatou
Arnaud Latreuille	Camille Bagourd
Philippe Dénarié	Romain Gomez
Nadine Nivault	Thierry Lambert

Pour extrait conforme,  
**Hélène Rata**  
Maire




**Romain Le Gall**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.